



308+

vivre l'architecture

NUMÉRO 39 - PRINTEMPS 2018

SPÉCIAL PERMIS
D'AMÉNAGER

**Le journal des Architectes et de l'Architecture
de la région Nouvelle-Aquitaine.**

Le permis d'aménager un an après.

Virginie GRAVIÈRE, présidente du conseil régional de l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine.

Plusieurs sujets d'amplitude, régionale et nationale, qui impactent de façon importante le cadre et la qualité de vie au plan local sont au cœur d'une actualité intense. Ces sujets, comme le projet de loi logement (Loi ELAN ¹) ou le permis d'aménager (PAPE ²), mobilisent les architectes, le conseil national de l'Ordre en première ligne, ainsi que les conseils régionaux de l'Ordre et les professionnels de l'acte de bâtir.

Dans ce numéro, nous avons fait le choix de nous arrêter particulièrement sur le Permis d'Aménager. En effet, un an après l'adoption de la loi LCAP, qui a institué l'obligation de recours à l'architecte pour les lotissements d'une surface supérieure à 2 500 m², il est nécessaire de faire un point sur son application concrète dans nos agences.

Les premiers retours de terrain (architectes, instructeurs, etc.) font apparaître plusieurs problématiques qui témoignent que notre rôle est mis à mal.

Au-delà de la défense ordinale que nous menons, les outils en notre possession sont connus : notre formation et notre investissement dans la fenêtre qui a été ouverte. Je vous invite donc à vous en saisir franchement.

Prenez connaissance de tout ce qui a été collecté pour vous dans ce numéro spécial. Plusieurs problématiques ont été répertoriées. N'oubliez pas que vos expériences sur le terrain continuent à nourrir nos réflexions et font naître des initiatives.

En ce sens, un séminaire sera organisé le 5 juillet 2018, comme nous l'avons fait sur la loi LCAP, à l'attention des architectes, des maires, des services instructeurs.

Nous souhaitons ainsi sensibiliser tous les acteurs de l'acte de bâtir, les élus et les lotisseurs, de la plus-value apportée par les architectes dans la conception des lotissements.

En parallèle et toujours dans notre souhait de (maxi) proximité, depuis le 26 février les 31 conseillers, qui vous représentent sur tout le territoire, se présentent à vous, grâce à la diffusion de mini-portraits. Une diffusion quotidienne jusqu'au 6 avril 2018, pour une réelle rencontre lors de notre première assemblée annuelle du mandat, où j'espère vous retrouver très nombreux !

1 ÉLAN : Projet de loi évolution du logement et aménagement numérique.

2 PAPE : Projet architectural paysager et environnemental.

RAPPEL

Article L 441-4 du Code de l'urbanisme :

« La demande de permis d'aménager concernant un lotissement ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental dont, pour les lotissements de surface de terrain à aménager supérieure à un seuil fixé par décret en Conseil d'État, celles d'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. »

Ce que les conseillers de l'Ordre ont fait pour vous.

Représentation de la profession auprès des pouvoirs publics

• Le 5 décembre, M. de Hoym de Marien a participé à une réunion sur le PSMV de Bordeaux. Le 7, il rencontrait la DRAC avec S. Bertrand. V. Gravière était à la présentation des vœux du président de Bordeaux Métropole le 10 janvier et à ceux du président de la Région Nouvelle-Aquitaine avec B. Digneaux le 15. S. Bertrand et F. Mazabraud ont assisté aux vœux du même président le 17 à Limoges, et F. Mazabraud aux vœux du maire de Limoges le 25 janvier. Le 2 février, V. Gravière a reçu le directeur de «La Fab» de Bordeaux Métropole. Le même jour, P. Mulnet a rencontré M. Savatier, député de la Vienne. M. de Hoym de Marien a participé au Conseil des professions libérales de Bordeaux le 5 février. Le 9 suivant, B. Digneaux a représenté le Conseil à la cérémonie de signature de la charte «bien construire à Bordeaux Métropole».

Institution ordinale • En plus des réunions officielles de Conseil et de Bureau : V. Gravière a représenté la Nouvelle-Aquitaine à la Conférence des régions des 14 et 15 décembre. Les conseillers du Pôle de Poitiers se sont réunis les 6 et 14 décembre, et le 8 février (B. Engel, F. Bua, P. Mulnet, B. Montarou, P. Lebrun, P. Vettier, C. Gaudin, J. Boutet-Pourrier). Ceux du Pôle de Limoges : les 15 décembre et 9 février (H. Turlier, F. Mazabraud, S. Bertrand, B. Fournet-Reymond, A. Jugi, S. Radic, J.L. Fougeron, V. Souffron). Ceux du Pôle de Pau : le 7 février (C. Matveieff, K. Simon, S. Tardieu, M. Despré). La Commission Politique s'est réunie les 7 décembre et 11 janvier (C. Le Calvé, A. Jugi, J. Mogan, P. Mulnet). La Commission Marchés Publics les 2 et 22 février (F. Bua, J. Gadrat, F. Mazabraud, K. Simon, H. Turlier). La Commission Communication les 1^{er} et 16 février (S. Bertrand, P. Cazaux, M. de Hoym de Marien, C. Le Calvé,

B. Fournet-Reymond, S. Tardieu, P. Vettier). Le comité de rédaction du journal (S. Bertrand, P. Vettier, M. de Hoym de Marien) le 18 janvier. Les 8 et 9 février, V. Gravière, S. Tardieu, B. Engel, P. Cazaux et M. de Hoym de Marien ont participé à la réunion de l'Interrégion Grand Sud à Montpellier.

Filière Bâtiment • D. Mokrane a participé à une réunion organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine le 4 décembre sur la transition énergétique. P. Rouquette a représenté le Conseil à une réunion de la CERC le 12 décembre. Plusieurs conseillers ont participé aux réunions de concertation sur le Plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments qui ont eu lieu dans les départements : P. Vettier les 12 et 31 janvier, D. Mokrane le 22, F. Bua le 23, A. Jugi le 24, B. Engel le 25, J. Boutet-Pourrier le 26, P. Cazaux le 31. V. Gravière et P. Cazaux étaient présents à la conférence de la MAF sur le BIM le 16 janvier.

Promotion de l'architecture • M. de Hoym de Marien a représenté le Conseil à l'assemblée générale de la Maison de l'architecture d'Aquitaine le 1^{er} décembre, et S. Tardieu à celle du Pavillon de l'architecture le 16 janvier.

Litiges, déontologie et défense de la profession • Le 8 décembre, M. Despré a reçu, en qualité de rapporteur près la Chambre de discipline des architectes, un confrère faisant l'objet d'une plainte disciplinaire. Les 1^{er} décembre, 21 décembre, 26 janvier et 22 février, J. Boutet-Pourrier, B. Digneaux, C. Gaudin, L. Kosmina, D. Mokrane, S. Radic, membres de la Commission Juridique, ont traité 55 dossiers de litiges, 24 cas d'usurpation du titre d'architecte, et 17 infractions à la déontologie. J. Mogan a représenté l'Ordre à une audience de procédure collective les 10 et 17 janvier.

Le lotissement est notre affaire !

Nathalie HERARD, architecte-urbaniste, directrice du CAUE de Lot-et-Garonne

Face à la difficulté d'exploiter les gisements de rénovation de l'habitat ancien, les élus locaux continueront dans la Nouvelle-Aquitaine d'identifier le lotissement comme une des solutions majeures à l'accueil résidentiel.

Devant une telle évidence urbaine et sociale, les CAUE représentent une capacité de mobilisation de tous les acteurs de la chaîne de production, notamment dans leur rôle de sensibilisation.

Ils ont construit principalement leurs actions en direction de la maîtrise d'ouvrage publique, partant du double constat :

- Les élus subissent la production de lotissements privés, en s'accordant généralement sur l'absence de qualité paysagère et urbaine.
- Ils ne s'orientent pas vers le projet communal qui garantit souvent une meilleure maîtrise du projet. Et offre la possibilité d'innover !

En se rapprochant des architectes et paysagistes conseils de l'État, le CAUE 47, par exemple, propose, à l'occasion de matinales de l'aménagement économe¹, d'échanger sur les enjeux et bonnes pratiques au moment de l'accueil de lotissement dans les bourgs.

Dans ce cadre, au-delà de la sobriété économique, des points d'exigence sont mis en exergue tels que : l'ancrage du projet, du grand au micro-paysage, les conditions d'une liaison urbaine avec le bourg existant et l'offre d'espaces publics de qualité qui seront le lien entre tous les habitants.

Si on se place maintenant du côté de la maîtrise d'œuvre, et si on porte un regard un peu distancié sur la dernière avancée de la loi CAP, il nous faut reconnaître collectivement qu'exiger que le PAPE (Projet Architectural Paysager et Environnemental) soit conçu par un architecte est une étape importante mais que celle-ci ne suffira pas à résoudre efficacement l'indigence de l'urbanisation contemporaine.

À un moment où la profession se recompose, n'est-il pas urgent de porter, le message de la qualité globale et de la pluridisciplinarité ?

Le lotissement de qualité interroge en effet toutes les disciplines (ainsi que toutes les échelles) : géographie, sociologie, histoire des lieux, paysage, urbanisme et bien entendu architecture et c'est à ce prix que leur conception sera réellement révolutionnée.

Les commanditaires publics ne s'intéressent pas nécessairement aux conditions de cette fabrique urbaine mais ils savent par contre qu'ils seront sévèrement jugés si le projet est trop grand, s'il ne crée pas de « vivre ensemble » voire si celui-ci attise les antagonismes entre administrés.

Sachons ensemble, architectes conseillers et architectes concepteurs, leur porter ce message global de qualité, valorisant les études préalables ! Proposons-leur des modes de collaboration professionnelle pertinente entre architectes ET paysagistes. Et démarquons-nous avec des méthodes de conception où la concertation avec les habitants contribue à un réel enrichissement du projet.



PHOTOGRAPHE: ANTHONY JEAMET-ARCHITECTE

1 Samedi 17 mars – Matinale de l'aménagement économe. – Accueillir un lotissement dans le bourg Pôle territorial de Fumel.



ILLUSTRATION : ANTHONY JEMET, ARCHITECTE

LOI LCAP - LE COMBAT CONTINUE

La Loi LCAP, ce n'est qu'un début !

Audrey DROUART, juriste, formatrice, Jurist'ina.

Avec la Loi LCAP¹, les architectes investissent le marché du lotissement. Les attentes sont fortes, l'objectif étant d'améliorer la qualité des opérations.

Pour prendre correctement ce virage, deux étapes s'imposent en préambule :

- se défaire des préjugés existants en matière de lotissement, et comprendre qu'il s'agit de concevoir une opération d'aménagement, et non une simple division foncière, en 2D ;
- intégrer que la procédure ne fait pas le projet et que l'on peut réaliser des opérations de haute qualité urbaine, architecturale et environnementale, quelle que soit la procédure choisie, lotissement y compris ;

Architectes, prenez la mesure du défi !

C'est un changement de logique (passionnant !) qui vous attend.

Pour s'en convaincre, comparons le Permis de Construire et le Permis d'Aménager. Leur logique est très différente : en PC, il s'agit d'être le plus précis possible, dès la demande de PC, en rapport avec la future construction. Chaque étape de projet conduit à un niveau de détail de plan plus fin, de l'esquisse vers le DCE mais dès le départ, on dessine le même bâtiment et on construit le bâtiment dessiné.

En aménagement, la clé est la souplesse.

La demande de PA intervient à un stade où aucun des futurs acquéreurs de lots ne peut être connu (pas de promesse de vente avant la délivrance du permis d'aménager !). Il s'agit donc de poser les fondamentaux de l'opération tout en conservant des marges de manœuvre pour la commercialisation.

Si l'architecte était un sculpteur, il aurait à joindre dans le dossier de PC le plan de la future sculpture (un cheval sommaire au stade du PC, puis un cheval de plus en plus détaillé jusqu'au DCE) alors que dans le dossier de PA, il pourrait (et devrait !) se contenter de joindre le plan du bloc brut tel qu'il se présente avant le moindre coup de marteau.

Autre comparaison : les échelles. En PA, on se projette sur plusieurs hectares et sur plusieurs années. Comment formuler des prescriptions permettant de poser un cadre tout en laissant une liberté d'intervention pour les futurs concepteurs ? Faut-il privilégier le règlement ou les cahiers des charges ? Et d'ailleurs, que se passerait-il si le PLU venait à être modifié voire annulé, parfois plusieurs années après la délivrance du PA ? Etc.

La Loi LCAP invite à s'approprier l'éventail des problématiques touchant aux questions urbaines et à travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires. À chacun, donc, d'investir ces échelles.

Elles font l'objet d'un parcours de formation à la carte proposé par MAJ. Plusieurs modules labellisés sont mis en place pour :

- concevoir un permis d'aménager, et approfondir le travail d'écriture des prescriptions en lotissement,
- intégrer la réforme du PLU(I) et la montée en puissance de l'intercommunalité,
- approfondir la question des évaluations environnementales et de la concertation.

Chaque thématique donne les éléments de cadrage juridique indispensables et, propose des outils opérationnels pour permettre à chacun d'enrichir sa pratique professionnelle. Voilà de quoi être bien armé !

1 Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016.

Rôle et responsabilités de l'architecte dans la conception de lotissement.

Laurence SERVAT, juriste, directrice de l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1^{er} mai 2017, le recours à l'architecte est devenu obligatoire pour la conception des lotissements supérieurs à 2 500 m² ¹.

Le Conseil national de l'Ordre a produit un modèle de contrat ² qui précise la prestation minimale attendue de l'architecte, dont notamment : études préalables, avant-projet, projet architectural, paysager et environnemental (PAPE), projet de règlement de lotissement, cahier des prescriptions à respecter par les acquéreurs, coordination des demandes de permis de construire...

Si le législateur a instauré ce recours obligatoire à un architecte, c'est bien pour que celui-ci apporte son savoir-faire dans l'élaboration du permis d'aménager en vue d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des territoires. Son intervention doit donc être prépondérante. Reste qu'un lotissement peut être conçu par une équipe pluridisciplinaire, selon trois modes contractuels (qui peuvent être combinés entre eux) :

- Chaque professionnel a un contrat distinct avec le maître d'ouvrage ;
- Les intervenants forment un groupement, lequel contracte avec le maître d'ouvrage (co-traitance) ;
- L'architecte est seul titulaire du contrat avec le maître d'ouvrage et a recours à la sous-traitance pour certaines prestations spécifiques.

À noter que l'architecte ne peut pas être sous-traitant pour l'élaboration du PAPE : le recours obligatoire à l'architecte, institué par la loi, ne peut se traduire que par un lien contractuel direct avec le maître d'ouvrage.

Comme tout acte professionnel, le permis d'aménager engage la responsabilité de l'architecte et, à ce titre, il se doit d'être assuré.

Si l'architecte a travaillé avec des co-traitants, chacun déclarera sa mission à son assureur. S'il a eu recours à des sous-traitants, ces derniers devront également être assurés. En effet, étant seul titulaire du contrat avec le maître d'ouvrage, en qualité de donneur d'ordre, l'architecte assumera, vis-à-vis du maître d'ouvrage, la responsabilité des prestations sous-traitées, charge à lui et/ou à son assureur d'intenter des recours à l'encontre du ou des sous-traitants dont la responsabilité est engagée.

Interrogée à ce sujet, la Mutuelle des Architectes Français, qui assure des permis d'aménager depuis plusieurs années, n'a pas relevé de risque particulier et soumet donc les lotissements au même régime de déclaration que les bâtiments. Elle signale toutefois que la part d'intérêt devant être retenue est la part d'intérêt réelle et que pour ces missions de permis d'aménager, il peut être tenu compte de l'intervention du géomètre dans le calcul de la part d'intérêt (ce qui n'est pas le cas en maîtrise d'œuvre « bâtiment »).

Vigilance donc.

1 Article L.441-4 du code de l'urbanisme

2 www.architectes.org/actualites/nouveau-contrat-d-architecte-pour-le-permis-d-amenager-d-un-lotissement

« Faire avec et non contre. »

Cécile GABAIX-HIALÉ, paysagiste concepteur DPLG.

« Le paysagiste concepteur est le maître d'œuvre des projets et des études d'aménagement de l'espace extérieur, depuis le jardin jusqu'au territoire » (*éléments de définition de la Fédération Française des Paysagistes*). Il est donc normal que son expertise compte lors de l'élaboration d'un permis d'aménager, puisqu'il s'agit d'opérations qui transforment le cadre de vie extérieur et qu'aujourd'hui élus et professionnels déplorent « enfin » la répétition de quartiers « déconnectés, banalisants, juxtaposés les uns aux autres, sans âme, sans lien » ...

Il me semble justement que la spécificité (ou le devoir ?) du paysagiste est la recherche de sens ; non, il ne s'agit pas de faire appel au paysagiste concepteur pour chercher à faire du beau sans raison. Avant d'émettre toutes idées ou hypothèses, le paysagiste passe du temps sur le terrain, beaucoup de temps pour observer : il s'agit de bien comprendre le site pour être capable ensuite de mettre à profit ses capacités naturelles. Cet état d'esprit s'accompagne aussi d'un souci d'économie de moyens : « faire avec » et non contre.

La méthode du paysagiste concepteur s'applique en cela parfaitement aux études et projets de permis d'aménager. L'analyse du site est une étape primordiale : elle est réalisée sur un périmètre géographique élargi (à l'échelle de la commune, de la vallée...) : dans quel relief s'inscrit le terrain, quel est le chemin de l'eau, y a-t-il des vues à préserver, des couleurs et des matériaux dominants,

des ombres portées, des plantes bio-indicatrices, le sol est-il humide ou séchant, quel est l'état de la végétation existante, quel est son entretien, d'où viennent les vents dominants, quelles sont les ressources locales... Autant d'observations et de sensations qui ne s'éprouvent que sur place !

Les aspects sociaux et culturels ne sont pas oubliés puisque le paysagiste s'interroge aussi sur les habitudes et les usages des habitants : quels parcours empruntent-ils de préférence, quelles sont les liaisons privilégiées, les pratiques actuelles et passées et par conséquent les évolutions constatées...

Tous ces éléments d'observation sont transcrits sur des cartes sensibles du paysage. En équipe pluridisciplinaire cette analyse du territoire complète d'autres données. Cette connaissance est à la base de propositions cohérentes et, partagée avec les élus et les décideurs, elle garantit à la fois une meilleure intégration spatiale du projet, une meilleure compréhension et donc appropriation.

Le paysagiste recherche du sens et donc du lien : à travers sa démarche de création, il s'agit de tisser (et parfois re-tisser) des attaches, créer (ou re-crée) des rapports entre les lieux, réparer parfois des failles et des cassures. Le permis d'aménager de lotissement est un domaine dans lequel le paysagiste concepteur a toute sa place. En partenariat avec l'architecte, l'objectif commun est d'aller vers une meilleure organisation des espaces, dans un cadre de vie respectueux des lieux et de leurs habitants.

Loi LCAP, permis d'aménager et signature de complaisance.

Julien MOGAN, architecte, conseiller de l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine.

La loi LCAP prévoit que toute demande de permis d'aménager déposée depuis le 1^{er} mai 2017, pour un lotissement de surface supérieure à 2 500 m², ne peut être instruite que si le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) est conçu par une équipe présentant les compétences nécessaires en architecture, urbanisme et paysage et incluant un architecte. Les instructeurs s'assurent de l'action d'un architecte. S'il y a un seul professionnel, il est architecte.

Dans l'esprit de la loi, le législateur entend imposer le recours à l'architecte dans l'intérêt de la qualité des constructions futures et de leur insertion dans le territoire. Il prévoit une dérogation pour les projets de faible surface, préservant la liberté d'entreprendre au regard de l'objectif d'intérêt général¹. Le législateur nous affirme sa confiance, nous devons réussir. Dire non à la France moche, architectes, nous sommes attendus ! Il s'agit de CONVAINCRE, par la qualité de vie, d'usage, par la cohérence des représentations bâties, la valorisation de l'identité du territoire, par la codification évidente des limites publiques et privées, en redonnant du sens à l'espace partagé, aux interconnections entre quartiers présents et à venir (les voies sont rétrocedées et deviennent fatalement l'espace public), par une gestion transversale de l'eau, de l'énergie, des liaisons douces... par une réponse sensible, globale, cohérente et sociétale, en parfaite harmonie.

Obtenons les moyens de créer la qualité. Comme pour le Projet d'Architecture, le Projet d'Aménagement est l'aboutissement d'une démarche cadrée par une mission de base, enrichie de missions complémentaires. Un modèle de contrat proposé sur le site du

CNOA précise obligations et attendus dans une prestation globale et cohérente. De l'analyse du site naît l'avant-projet, duquel découlent le PAPE et le règlement qui en traduit les dispositions fondamentales. Pour accomplir ces objectifs, il nous appartient en complément de maîtriser les documents de vente qui vont sceller les prescriptions, informant les acquéreurs. Une mission de coordination des permis, avec visa de conformité, attestera leur bon respect. Toute mission n'entrant pas explicitement dans le PAPE et pouvant être assimilée à de la maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un contrat séparé.

Avançons groupés, solidaires, portons haut et fort les vertus de notre savoir-faire. Les confrères ne jouant pas le jeu, bradant ou détournant leurs compétences nuiraient à cette démarche collective. Les signatures complaisantes seront combattues par tous.

De nouvelles problématiques passionnantes nous attendent, des partenariats doivent se mettre en place, des équations financières sont à équilibrer, pour que la qualité de vie soit l'affaire de tous, durablement.

www.architectes.org/actualites/pape-et-recours-obligatoire-l-architecte

www.architectes.org/vous-contractez-avec-un-amenageur-permisd-amenager

www.architectes.org/recherche-formation

1 Conseil d'État, 21 juillet 2017, req.408509

Soyons précis : qui signe le PAPE ?

Christophe LLADERES, architecte, conseiller national, référent GT Projet Urbain.

En ce début d'année, faisons un point d'avancement de la réforme engagée par la loi LCAP. À cet égard, nous pouvons reprendre la position de la directrice du Pôle Immobilier Stéphanie Laporte-Leconte, sollicitée par l'Ordre des Géomètres Experts :

Point n° 1 : oui, la loi LCAP impose pour établir le PAPE, une compétence en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage, dont l'architecte doit faire partie au-delà des 2 500 m². Cela ne fait pas débat au sein de l'institution.

Point n° 2 : « Les documents du PAPE n'ont pas besoin d'être signés par l'ensemble des membres de l'équipe disciplinaire. Il faut et il suffit que le pétitionnaire justifie avoir eu recours aux professionnels compétents pour leur réalisation et qu'ils puissent les faire signer le formulaire CERFA au titre des personnes sollicitées ». Nos points de vue ne sont finalement pas très éloignés, mais la présence de la signature de l'architecte lève le doute légitime qui peut être évoqué par le service instructeur sur la paternité du PAPE !

Selon le formulaire du CERFA du PA (13409*06), le pétitionnaire « certifie qu'un architecte... a **participé** à l'établissement du PAPE ».

Le contenu de cette participation n'est pas précisé, et laisse une porte ouverte aux mauvaises pratiques : signature de complaisance, minimisation du rôle de l'architecte... C'est pourquoi le CNOA a demandé avec insistance la mise à jour du document CERFA.

Point n° 3 : « Le document CERFA prévoit un encart pour que les professionnels du cadre de vie sollicités par le pétitionnaire puissent signer la demande, sans imposer que cette personne soit l'architecte ». Certes, mais la raison qui pousse certains services instructeurs à demander la signature de l'architecte est tout d'abord la crainte d'avoir à faire à une signature de complaisance.

Point n° 4 : « La configuration de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de l'architecte dans cette équipe importent peu. Tout est possible, co-traitance, sous-traitance, pluralité de contrats, mandataire ou non ». Cette affirmation méconnaît notre Code de Déontologie ! Les textes qui régissent notre profession ont guidé le modèle de contrat pour PA mis en ligne par l'Ordre des architectes. Ce modèle répond aux principes suivants :

- Le CERFA doit être signé par l'architecte auteur du PAPE
- La mission de l'architecte doit comporter *a minima* la constitution du PAPE et ne peut être sous-traitée.
- L'ensemble des documents graphiques et pièces écrites du dossier de demande de Permis d'Aménager doit être signé par l'architecte, afin de lever le doute qui pourrait persister sur la paternité de la conception du PAPE.

La réponse juridique de notre institution sera publiée et largement détaillée, dans le prochain Bloc-Net¹.

La profession est capable de répondre aux attentes de la loi, car elle est réactive, moderne dans ses outils et sa pratique professionnelle.

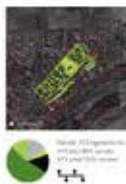
1 Lettre d'information numérique du conseil national de l'Ordre.

Les lotissements. Une histoire de l'habitat individuel groupé de 1940 à nos jours

Mathieu de MARIEN, architecte, conseiller de l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine.

Ouvrage collectif dirigé par Philippe Hénaout
Textes de Nathalie Chabliand, Sylvie Demante, Dominique Hernandez, Richard Klein, Lucien Kroll et Alma Smolouch
Direction de la publication : ministère de la Culture
Éditions La Découverte / Dominique Carré

Dirigé par Philippe Hénaout, inspecteur des patrimoines au ministère de la Culture, ce livre « est conçu comme un outil de réflexion pour les décideurs, services, collectivités et maîtres d'œuvre » dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement. Il est une compilation de réalisations exemplaires qui démontrent que les objectifs de qualité architecturale, urbaine, paysagère et d'aménagement durable peuvent être atteints si une équipe compétente est constituée. La grande variété de ces exemples illustre l'indispensable plus-value technique, esthétique, historique et fonctionnelle des architectes dans le domaine de l'aménagement du territoire. Implantation, topographie, cheminements piétons, venelles, placettes, clôtures-séparation, végétation, espaces privés/communs sont autant d'éléments à travailler pour donner du sens au projet d'aménagement. Morceaux choisis en Nouvelle-Aquitaine :



CRÉER DE LA DIVERSITÉ

Les Rochereaux 1971-1978
Migné-Auxances (Vienne)
architectes : Martin Schulz Van Treeck
maître d'ouvrage : SVP / SACI
125 logements

Ce « nouveau village » est implanté dans une petite commune rurale en périphérie de Poitiers. Les habitations sont ici pour la plupart indépendantes, inscrites dans des parcelles étroites. Le décalage des maisons accolées, leur implantation dans la pente et les jeux sur la morphologie des volumes secondaires (garages et appentis) introduit de la diversité. Le rapport à la rue varie en fonction des retraits plus ou moins prononcés, ouverts ou fermés. Il en résulte la constitution de hameaux entrecoupés par des coulées vertes formées par les jardins privatifs et par une vaste prairie boisée à usage collectif. Les vues, constamment renouvelées, encouragent les déambulations. La maison est un volume simple coiffé d'un toit à deux pentes dont les tules plates renforcent le caractère vernaculaire.



RESPECTER LE PAYSAGE

Marina de Talaris 1967-1980
Lacanau (Gironde)
Architectes : Jean Ginsberg, Heikki Siren, Pierre Lajus, Agence Agros - Jean-Claude Moreau, Patrick Maxwell, Francis Duclos, Jacques Debaig, Pierre Debaig, Jacques Heim
maître d'ouvrage : Francis Bomsel, Otto Vurilo Oy
73 logements

Sur les rives du lac de Lacanau, cette opération se développe sur 150 hectares de prés marécageux. Le projet s'organise en petits hameaux éparés noyés dans la masse végétale. Création d'une plage, méandres et criques constituent l'aménagement proche de l'état naturel du site. Les maisons sont en bois sombre, isolées ou moyennes, implantées dans la pinède ou sur pilotis proche de l'eau.



RATIONNALITÉ ET ESPACE COMMUN

Cité du Docteur-Barrière 1954-1957
Saint-Leonard-de-Noblat (Haute-Vienne)
architecte : Robert Mognot
maître d'ouvrage : privé
70 logements sociaux

La cité ouvrière prend place sur une parcelle de 4 hectares. Le plan masse, déterminé à la fois par des principes rationnels et une recherche de diversité, présente trois types d'organisation du bâti : perpendiculaire, parallèle ou en oblique par rapport à la rue. Chaque maison possède deux jardins, l'un ornemental, l'autre potager et l'espace central de la composition est une vaste prairie commune non clôturée, cernée d'alignement d'arbres, tel un parc. Des venelles piétonnes mettent en relation les différents espaces et la gare toute proche. Les habitations sont accolées en bandes sur deux niveaux, couvertes d'un toit de tules à deux pans, aux façades épurées.



L'envie de fabriquer du beau.

Céline MAYER, architecte urbaniste.

En mai 2017, la loi a introduit la notion de compétences dans la procédure de Permis d'Aménager, en mentionnant les compétences « nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage » puis en précisant qu'au-delà de 2 500 m² de surface de terrain la compétence clairement « d'un architecte au sens de l'article 9 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 » était requise.

Ainsi, l'architecte est rentré officiellement dans le jeu de l'aménagement du territoire. Le constat était que la qualité des opérations était parfois bien médiocre, constituant petit à petit ce panorama de la « France moche ». Ainsi, le législateur a souhaité modifier la donne en luttant contre la banalisation de l'habitat et du « fameux ou hideux » lotissement.

Aujourd'hui, presque un an après, il est bon de s'interroger sur les avantages et inconvénients de cette loi et sur la plus-value de l'architecte dans ce dispositif.

On pourrait dire que la loi est injuste et a mis de côté des professionnels qui exerçaient dans le domaine de l'urbanisme et du paysage depuis des années et qu'elle est par conséquent contreproductive.

On pourrait dire que la loi a répondu à un vaste et bel objectif d'une toute petite manière, que l'enjeu environnemental est bien supérieur à la

proposition législative faite...

On pourrait dire beaucoup de choses et critiquer... Mais, au final, est-ce que ce discours a un sens dans notre société ? Est-ce que cette position n'est pas plus fatigante que celle de faire de son mieux avec ce qui nous est donné ?

Aujourd'hui, en tant qu'urbaniste, je suis formatrice pour MAJ-formation auprès des architectes. À ce titre, j'ai constaté à quel point leur envie de s'investir dans le mieux vivre était forte, à quel point ils s'interrogeaient de manière humble sur leur rôle au sein d'une équipe pluridisciplinaire, à quel point ils sont pertinents sur des réflexions d'implantations bâties, de prescriptions de façades, d'ombres portées, d'ambiance, à quels points la question de l'urbanisation leur est chère in fine... Ils ont conscience de ne pas tout savoir et de devoir apprendre, mais ils ont envie de fabriquer du beau pour nos villes et ils ont déjà une sensibilité esthétique et la fibre créatrice pour modifier le paysage, alors laissons-les nous prouver leurs talents. Nous avons besoin d'imaginer de nouveaux cadres de vie et de penser de manière durable et cohérente la ville et la campagne face aux enjeux environnementaux. Le permis d'aménager est une des solutions pour y parvenir.

BRÈVES

.....

Fannie Loget, architecte de formation et illustratrice indépendante, a intégré l'équipe de la MA Limousin Nouvelle-Aquitaine depuis le 1^{er} février 2018 en tant que permanente de la Maison de l'architecture du Limousin, les mardis et jeudis de 8 h 30 à 16 h 30 au 75, avenue Gambetta, Limoges.

Ce journal est le vôtre. Au diapason de la grande région, il élargit son regard au-delà de l'Aquitaine, vers le Limousin et Poitou-Charentes. Envoyez-nous vos suggestions d'articles ! s.molines.ordre@architectes.org

CROA NOUVELLE-AQUITAINE

TABLEAU DES CONSEILS DES 8 DÉCEMBRE 2017 ET DU 19 JANVIER 2018.

◇ INSCRIPTIONS ARCHITECTES

TIMOTHEE ADAM – Libéral (33).
LAURENCE AUREJAC – Associée (33).
ISABELLE BARDIN – Libérale (33).
YANN CHAMPION – Associé (33).
SOPHIE CORDIER – Libérale (33).
ROMAIN DEVLEESCHOUWER – Libéral (19).
ISABELLE FOURCADE – Libérale (33).
SEBASTIEN GAFARI – Libéral (33).
SOPHIE GIRAUDMAILLET – Libérale (33).
CHARLOTTE HEMARD – Associée et salariée (33).
RAFAEL HERNANDEZ BERMUDEZ – Libéral (Espagne).
BRUNO ISAMBERT – Libéral (33).
AURORE JACQUET – Associée (33).
MARIE LACROIX – Libérale (64).
THIBAUT LE PONCIN – Libéral (33).
PIERRE LOYZEAU DE GRANDMAISON – Libéral (40).
BENJAMIN MARCOU – Libéral (19).
RAPHAEL MASNADA – Associé (33).
WILLIAM MAZERAT – Associé (33).
ANAIIS MICHEL – Libérale (33).
PAUL RICHARD – Associé (64).
JONATHAN VOSS – Associé (33).

◇ RÉINSCRIPTIONS ARCHITECTES

FRANCOIS VAN ROMPU – Libéral (64).
REMI VAUDELIN – Libéral (33).

◇ RADIATIONS ARCHITECTES

PAPLOMATA AIKATERINI (33) – Cessation d'activité.
PATRIK ARAGUES (33) – Cessation d'activité.
GUY BALHADERE (64) – Cessation d'activité.
HERVE BERTRAND (16) – Cessation d'activité.
BRUNO COUSSY (17) – Cessation d'activité.
PIERRE CRABOS (16) – Cessation d'activité.
CECILE CRUETTE (16) – Cessation d'activité.
PIERRE DUBEDOUT (64) – Cessation d'activité.
BRUNO EQUI (33) – Cessation d'activité.
JEAN-FRANCOIS ESCANDE (33) – Cessation d'activité.
JEAN-PIERRE FAURE (33) – Cessation d'activité.
SANDRINE FELTEN (33) – Cessation d'activité.

◇ RADIATIONS ARCHITECTES

HENRICH FITGER (33) – Cessation d'activité.
MARC-ANTOINE FLORIN (33) – Cessation d'activité.
WILLY FRANCHE (86) – Cessation d'activité.
ALAIN GENTIL (33) – Cessation d'activité.
DAVID GERARD (16) – Cessation d'activité.
MAUD JACQUEMIN (47) – Cessation d'activité.
ISABELLE JANITOR (86) – Cessation d'activité.
FABIEN LE GOFF (33) – Cessation d'activité.
PATRICIA LEJEUNE (64) – Cessation d'activité.
JEAN-CLAUDE LEVEQUE (17) – Cessation d'activité.
MARCEL MIRANDE (33) – Cessation d'activité.
DOMINIQUE NOEL (33) – Cessation d'activité.
PIERRE-MARIE PERET (22) – Cessation d'activité.
ZOE PIAZZA (17) – Cessation d'activité.
DANIEL PRADEAU (33) – Cessation d'activité.
GERHARD ROOK (16) – Cessation d'activité.
MARIE-CLAUDE ROUBERTOU TRAVADE (64) – Cessation d'activité.
LAURENT TARDIEU (33) – Cessation d'activité.
ARNOLD THOMAS (47) – Démission.

◇ INSCRIPTIONS SOCIÉTÉS

AGENCE D'ARCHITECTURE PIERRE DE MAILLARD – SASU (86).
AJ ARCHITECTURE – SAS (33).
ARCHITECTURE RAPHAEL MASNADA – SASU (33).
AUREJAC-ROUZAUD – SAS (33).
BATIMETAMORFOSE – SAS (33).
BREL ARCHITECTURE – SARL (33).
CMB ARCHITECTURE – SARL (33).
DELPHINE BARBARESCO ARCHITECTE – SARL (33).
EURL PAUL RICHARD ARCHITECTURE – SARL (64).
GIACOMOTTO MARIONNEAU ARCHITECTES – SARL (33).
JULES EYMARD ARCHITECTE – SAS (33).
JUSTINE REVERCHON ARCHITECTE – SAS (33).
M.A.A.D – SAS (19)
MARS 06 ARCHITECTES – SAS (33).
MIL-ID SOPHIE CORDIER ARCHITECTURE – SASU (40).
NDM ARCHITECTURE – SARL (47).
NICOLAS JEANTAUD – SARL (33).
VOSSARCH – SARL (33).

L'agenda des régions.

◇ RADIATIONS SOCIÉTÉS

BROUSTAL & QUIE-NAYEL ARCHITECTES URBANISTES (33)
SARL – Dissolution.

HLBDX (33) – SARL – Dissolution.

LE BUREAU BAROQUE (33) – SARL – Transformation
en société d'architecture d'intérieur.

LEJEUNE ET ASSOCIES (64) – SARL – Cessation d'activité.

MA.LICE (33) – SARL – Cessation d'activité.

P2 ARCHITECTURE ZOE PIAZZA ARCHITECTE (17)
SARL – Cessation d'activité.

SAMAZUZU ARQUITECTOS S.L.P (64) – SARL
Cessation d'activité.

◇ TRANSFERTS VERS NOUVELLE-AQUITAINE

REGIS COGNEE – Transféré du CROA Île-de-France.

EDOUARD LAPEYRE – Transféré du CROA Pays de la Loire.

EDOUARD LAPEYRE ARCHITECTE – Transférée du CROA
Pays de la Loire.

CORENTIN MAURY – Transféré du CROA Pays de la Loire.

MARC RUAUDEL – Transféré du CROA Occitanie.

PIERRE TEISSEIRE – Transféré du CROA Île-de-France.

◇ TRANSFERTS HORS NOUVELLE-AQUITAINE

GABRIEL JONQUERES D'ORIOLA – Transféré vers le CROA
Occitanie.

LIGNE DE RIVE – Transférée vers le CROA Occitanie.

THIERRY PRISER – Transféré vers le CROA Occitanie.

◇ PRESTATION DE SERVICE

FINN NORKJAER – architecte Danois – Renouvellement de
sa prestation (33).

BRÈVES

Le CFAA devient MAJ Formation.

Pour ses 25 ans, votre Centre de Formation a fait une « Mise à Jour » et est fier de vous présenter : MAJ – FORMATION CONTINUE Architecture et cadre de vie.

Au programme, des innovations !

– Des « Mises à Jour » près de chez vous et dans vos agences, des formats en visioconférences et en e-learning...

– Une salle équipée d'ordinateurs pour vous permettre de travailler le « BIM » management et logiciels.

Reconnu par le FIF PL et ACTALIANS, nous vous proposons des « Mises à Jour » pouvant être prises en charge jusqu'à 100 % de votre investissement. Découvrez sans tarder notre nouveau catalogue des « Mises à Jour » 2018 sur www.maj-na.fr.

PAVILLON – MAISON DE L'ARCHITECTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE

• du Jeudi 22 au dimanche 25 Mars, au Parc des expositions, à Pau

Salon de l'Habitat 2018 – le rendez – vous avec le grand public ! Architectes et paysagistes exposent leurs réalisations.

• jeudi 29 Mars à 18h, 3 place de la Monnaie, à Pau
Cycle Bois Construction – 2 soirées techniques : les essences de bois local et leur utilisation et, solutions d'ITE grâce à la fibre de bois.

• jeudi 31 mai à 18h

Conférences / échanges / exposition jusqu'au 22 juin – Pau 2030 : l'eau et le végétal au fil du projet.

• mardi 12 juin à 18 h 30

Présentation d'Archicad 21.

• mardi 19 juin à 18 h 30

Exposition de concours d'architecture. En partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques.

308 – MAISON DE L'ARCHITECTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE

• mercredi 28 mars, à Bordeaux

Visite de chantier : « musée de la mer et de la marine ».

• mercredis 11 et 18 avril de 14 h 30 à 16 h 30,

308 avenue Thiers, à Bordeaux

ateliers vacances de printemps pour les 6-12 ans.

ORDRE DES ARCHITECTES

• vendredi 6 avril (réservé aux architectes de Nouvelle-Aquitaine)

Assemblée annuelle de l'Ordre.

• 14h – 17h – préambule : déambulation et visites sur l'OIN Euratlantique

• 18 h 30 – 19 h 30 : bilan des activités ordinales et projection 2018.

• vendredi 1er juin – ARCHIPRIDE couleurs latines et prestation de serment des nouveaux inscrits.

ORDRE DES ARCHITECTES /MAF /PAVILLON

Petits-déjeuners juridiques. In situ ou en visio conférence simultanée. (réservé aux architectes de Nouvelle-Aquitaine)

À Pau : « la réception de travaux ».

MAISON DE L'ARCHITECTURE DE POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE

• mardi 3 avril à 19h, 1 rue de la Tranchée, à Poitiers
Conférence de Gilles Ragot, sur RCR Architectes.

• jusqu'au vendredi 25 mai

Exposition : « Palais de justice d'aujourd'hui ».

MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LIMOUSIN EN NOUVELLE-AQUITAINE

• jeudi 12 et vendredi 13 avril, Centre International d'art et du paysage, à Vassivière

Stage de sensibilisation : « appréhendez l'espace dans l'art et l'architecture ».

• du jeudi 19 au samedi 21 avril, Rodez

Voyage d'études. Exposition Le Corbusier. Plus d'information MA du Limousin.

• juin (date à définir)

Exposition des travaux d'étudiants de l'ENSA, école d'art de Limoges

Ce qu'A&CP a fait pour vous.

L'association A&CP surveille les appels d'offre publics de maîtrise d'œuvre et agit auprès des maîtres d'ouvrage lorsque la loi n'est pas respectée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (40)

PAR - Création plaine de jeux dédiée au rugby - APS à remettre pour une dénomination « esquisse » pour un critère prix à 60% et 20% pour la prestation

COMMUNE ST ÉTIENNE DE BAIGORRY (40)

PAO - Réhabilitation bâtiment mairie actuelle - Référence Code des Marchés Publics abrogé

CCAS HAGETMAU (40) MANDATAIRE SODEREC

CR - Construction d'un EHPAD montant travaux non communiqué - Prestations pas annoncées - Pas de règlement consultation - Missions complémentaires non définies

COMMUNE OEYRELUY (40)

PAO - Aménagement local commercial - Mélange entre faisabilité et mission maîtrise d'œuvre - Mission de base tronquée.

SYNDICAT MIXTE TRANSPORTS URBAINS PAU (64)

PAR- Construction atelier maintenance bus à hydrogène. Pas de phase ESQUISSE. Mission DIAG à la place

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE (64)

AOR - Campus Océan Expérience - Réponse reçue le jour de la remise des candidatures.

VILLE LABENNE (40)

PAO - Construction atelier maintenance bus à hydrogène ESQUISSE réalisée - Pas de montant de travaux - Travaux en « régie » - Croquis sommaire demandé non indemnisé au stade de la candidature

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (47)

PAR - Réhabilitation et aménagement locaux au centre technique de la CAGV - Critères sélection et attribution identiques - Pas d'infos sur offre à remettre par les 3 candidats retenus - Pas de documents pour la consultation.

AXANIS (33)

AOR - Réhabilitation 28 logements collectifs et locaux artisanaux sur deux îlots (B054-B064) - ZAC Bastide Niel - Pas de montant de travaux - Pas de critère d'attribution - Pas de documents pour la consultation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE VAL DE L'EYRE (33)

PAO puis PAR - Extension groupe scolaire de Belin Beliet - MAPA ouvert puis restreint avec critère prix 40% et technique 60% - Note méthodologique trop lourde et esquisse en 2^{ème} phase - Pas de montant de travaux.

VILLE MARMANDE (47)

PAO- Réhabilitation hangar des anciens Ets CESA pour création locaux de répétition, cours et enregistrement - Mission de base scindée.

COMMUNE MOURENX (64)

PAR - Réhabilitation école élémentaire Jules Ferry - Aucune indication des modalités de remise des offres et pas de critères d'attribution - Rappel sur la mission de base et le DIAG.

COMMUNE MADAILLAN (47)

PAR - Construction nouvelle école maternelle aménagement cantine scolaire - Modification programme pour faire chiffrer un nouveau montant des travaux sur des compléments par candidats retenus.

COMMUNAUTÉ COMMUNES LACQ ORTHEZ (64)

PAO - Extension de Chemstart-Up à Lacq l'enveloppe ne comprend pas : les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS, frais raccordements réseaux, études de sol.

COMMUNE LÉOGNAN (33)

PAO - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et réorganisation de l'accès de l'école Pauline Kergomard. Mission non définie - Plans architectes joints - Pas de montant de travaux

CENTRE HOSPITALIER MONT DE MARSAN (40)

PAO - Création d'un centre de santé mentale et centre d'accueil thérapeutique à temps partiel - DIAG dans mission de base - prestations non indemnisées.

SPL LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE (33)

PAO - Réalisation de la maison des projets et des mobilités sur les opérations à Mérignac secteur Marne Soleil Territoire de Bordeaux Métropole - Prestations demandées non rémunérées.

SPL LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE (33)

PCN - Coordination architecturale, urbaine et paysagère et de maîtrise d'œuvre des espaces publics ZAC Gradignan centre-ville. Prestations demandées non rémunérées et non autorisées en PCN.

HABITAT SUD ATLANTIQUE (64)

PAO - Construction de 13 logements neufs « opération Océane » à St-Martin de Seignanx - Mission loi MOP scindée à partir de phase PRO + signature de complaisance.

AOR : Appel d'Offre Restreint

PCN : Procédure Concurrentielle avec Négociation

CR : Concours Restreint

PAO : Procédure Adaptée Ouverte

PAR : Procédure Adaptée Restreinte

L'agenda des formations de MAJ

Formation Continue – architecture et cadre de vie.

AU 308 AVENUE THIERS, À BORDEAUX

- **jeudi 29 mars**
« l'outil OSCAR dans le quotidien de l'architecte »
- **du mercredi 4 au vendredi 6 avril**
(module en distanciel / sur ordinateur ou tablette)
« la réforme du PLU – clés de lecture du nouveau règlement et outils d'urbanisme de projet » – label 2018.
- **du lundi 9 avril au mardi 5 juin**
(7 modules à la carte)
« maîtriser la gestion d'une entreprise de maîtrise d'œuvre » – label 2018.
- **du lundi 9 avril au jeudi 14 juin**
(4 modules à la carte)
« construire en bois – pour une architecture désirable pour l'homme et son environnement » – label 2018.
- **mercredi 11, jeudi 12, mercredi 18 et jeudi 19 avril**
« archicad initiation – architecture BIM actaliens »
- **mercredi 11 avril**
« accessibilité handicapés – espaces extérieurs »
- **du vendredi 13 avril au vendredi 22 juin (6 modules)**
« création d'agence : installation et pérennité d'une entreprise de maîtrise d'œuvre » – label 2018.
- **lundi 16 et mardi 17 avril**
« sketchup perfectionnement – BIM architecture »
- **du mardi 17 au mercredi 18 avril**
« feebats maîtrise d'œuvre M5b » – label FEEBAT
- **jeudi 19, vendredi 20 avril et jeudi 3 mai**
« concevoir un permis d'aménager » – soutenue par le CNOA
- **du lundi 23 au mercredi 25 avril**
« revit architecture BIM et maquette numérique – le travail collaboratif » – label 2018.
- **mercredi 25 et jeudi 26 avril**
« couleur et architecture – niveau 1 : perception »
- **jeudi 26 et vendredi 27 avril**
« prise de parole en public – parole efficace pour valoriser le projet MOE ».
- **du lundi 14 au jeudi 17 mai**
« revit architecture BIM et maquette numérique – initiation » – label 2018.
- **lundi 15, mardi 16 mai, mardi 3, mercredi 4 et jeudi 5 juillet**
« maîtrisez la gestion de vos projets BIM – nouveau programme à la carte » – label 2018.
- **du mercredi 16 au vendredi 18 mai**
« archicad perfectionnement – architecture BIM actaliens » – label 2018.
- **du mardi 22 au jeudi 24 mai**
« allplan initiation – BIM architecture et maquette numérique » – label 2018.
- **lundi 28 mai**
« gérez votre temps et gagnez en efficacité »

- **mercredi 30 et jeudi 31 mai**
« couleur et architecture – couleur, matière et lumière »
- **du lundi 4 au mercredi 6 juin**
« le SOL : apprentissage des bases fondamentales pour une démarche d'aménagement durable » – label 2018.
- **lundi 4, mardi 5, mercredi 6, lundi 25 et mardi 26 juin**
« vectorworks – BIM architecture et maquette numérique » – label 2018.
- **jeudi 7, vendredi 8 juin, vendredi 6 juillet**
« conduite de chantier – du cctp à la réception des travaux » – label 2018.
- **lundi 11 et mardi 12 juin**
« feebats maîtrise d'œuvre M5a » – label FEEBAT
- **du lundi 11 au mercredi 13 juin**
« revit architecture BIM et maquette numérique – perfectionnement »
- **mardi 12 et mercredi 13 juin**
« le confort thermique dans la maison » – label 2018.
- **mercredi 13, jeudi 14, mercredi 20 et jeudi 21 juin**
« archicad initiation – architecture BIM actaliens »
- **jeudi 14, vendredi 15 et vendredi 29 juin**
« concevoir un permis d'aménager » – soutenue par le CNOA.
- **lundi 18 et mardi 19 juin**
« sketchup initiation – BIM architecture »

HORS LES MURS

- **mardi 27 et mercredi 28 mars, à Limoges (87)**
« le confort thermique dans la maison » – label 2018.
- **mardi 3, mercredi 4 et vendredi 27 avril, à Pau (64)**
« concevoir un permis d'aménager » – soutenue par le CNOA.
- **du mardi 17 au jeudi 19 avril, à Limoges (87)**
« réhabilitation durable et diagnostic technique en bâti ancien » – label 2018.
- **lundi 23 et mardi 24 avril, à Anglet (64)**
« feebats maîtrise d'œuvre M5a » – label FEEBAT.
- **lundi 23 et mardi 24 avril, à Pau (64)**
« accessibilité handicapés dans les ERP – nouvelles normes / nouveau programme » – label 2018.
- **jeudi 17, vendredi 18 mai et vendredi 1^{er} juin, à Anglet (64)**
« concevoir un permis d'aménager » – soutenue par le CNOA.
- **mercredi 30, jeudi 31 mai, lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 novembre, à Pau (64)**
« maîtrisez la gestion de vos projets BIM – nouveau programme à la carte » – label 2018.
- **mardi 5 et mercredi 6 juin, à Limoges (87)**
« accessibilité handicapés dans les ERP – nouvelles normes / nouveau programme » – label 2018.
- **jeudi 7 et vendredi 8 juin, à Anglet (64)**
« feebats maîtrise d'œuvre M5b » – label FEEBAT.

308+

trois cent huit avenue Thiers, 33 100 Bordeaux
tramway ligne A, arrêt Galin 05 56 48 05 30
Contact comité de rédaction : s.molines.ordre@architectes.org
www.le308.com

 www.facebook.com/le308
Chaîne YouTube : www.youtube.com/user/troiscenthuit

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine

Siège

308 avenue Thiers, 33 100 Bordeaux

Pôles

Limoges : 75 boulevard Gambetta, 87 000 Limoges

Pau : 3 place de la Monnaie, 64 000 Pau

Poitiers : 1, rue de la Tranchée, 86 000 Poitiers

Tél. 05 56 48 05 30 — ordre.na@architectes.org
www.architectes.org/nouvelle-aquitaine

VIRGINIE GRAVIÈRE (Présidente)

LAURENCE SERVAT (Directrice et juriste)

SOPHIE MOLINES (Responsable de la communication)

ISABELLE BABIN (Assistante de direction)

MAËVA GREZES (Juriste)

JULIE DUPUY (Secrétaire : comptabilité et tableau)

EMMANUELLE LACAVE (Assistante administrative)

Architecture & Commande Publique

308 avenue Thiers, 33 100 Bordeaux

Tél. 05 57 14 06 91

acp@le308.com

www.a-cp.fr

ANNICK HAIRABEDIAN, JACQUES LECCIA (Co-Présidents)

VÉRONIQUE BACHWA (Assistante de direction)

ADELIN DURAY (Secrétaire)

MAJ Formation Continue Architecture et cadre de vie

308 avenue Thiers, 33 100 Bordeaux

Tél. 05 57 14 06 97

formation@maj-na.fr

DENIS LATOUR (Président)

CORINNE LÉGER (Directrice - Responsable formation)

MARIE BARUSSAUD (Assistante formation -
Chargée de communication)

EMILIE CASTETS (Assistante formation -

Conseillère commerciale)

308 – MAISON DE L'ARCHITECTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE

308 avenue Thiers, 33 100 Bordeaux

Tél. 05 56 48 83 25

ma@le308.com

www.ma-lereseau.org/aquitaine

PAUL ROLLAND (Président)

ZOË SANS-ARCIDET-LACOURT (Directrice de projets)

MARLÈNE PROST (Assistante chargée d'administration)

LAURINE CAUX (Assistante gestion de projets)

LE PAVILLON – MAISON DE L'ARCHITECTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE

3 place de la Monnaie, 64 000 Pau

Tél. 05 33 11 44 86 – Fax. 05 59 82 88 32

www.pavillondelarchitecture.com

SÉVERINE TARDIEU, LANCELOT DE MADAILLAN (Co-Présidents)

NADINE BUENO (Directrice)

MAISON DE L'ARCHITECTURE DE POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE

1 rue de la Tranchée, 86 000 Poitiers

Tél. 05 49 42 89 79 – mdapc@mdapc.fr

www.mdapc.fr

PATRICK VETTIER (Président)

STÉPHANE DUVAL (Directeur)

MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LIMOUSIN EN NOUVELLE-AQUITAINE

75 boulevard Gambetta, 87 000 Limoges

maison.architecture.limousin@gmail.com

www.ma-lereseau.org/limousin/

SOPHIE BERTRAND, BÉATRICE FOURNET-REYMOND
(Co-Présidentes)

FANNIE LOGET (Médiatrice culturelle)

308 + est une publication des Architectes et de l'Architecture
de la région Nouvelle-Aquitaine.

N° ISSN 2267-3776.

Directrice de publication : VIRGINIE GRAVIÈRE,

Rédactrice en chef : SOPHIE BERTRAND,

Comité de rédaction : VINCENT ARNÉ, VÉRONIQUE BACHWA, CAROLE BONIFACE,

ANTHONY JEAMET, CORINNE LÉGER, MATTHIEU DE MARIEN,

ZOË SANS-ARCIDET-LACOURT, PATRICK VETTIER, ANDREA VIGLINO, MÉLANIE REBEIX

Coordination : SOPHIE MOLINES,

Conception graphique : DIDIER LECHENNE.

